

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 janvier 2019

Guide des contributions dues à l'AMF par les émetteurs

Les droits et contributions dus à l'AMF sont définis à l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier modifié par la loi de finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et les taux figurent aux articles D. 621-27 à D. 621-30 de ce même code modifiés par le décret 2018-1327 du 28 décembre 2018. Ces taxes sont exigibles soit au dépôt d'un document, soit après le résultat d'une opération financière, ou sur déclaration de l'émetteur en ce qui concerne les rachats d'actions, la contribution sur la capitalisation boursière et les parts sociales et certificats mutualistes.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE PROFESSIONNEL

OBLIGATION D'INFORMATION

28 avril 2022

Guide relatif aux droits
et contributions dus à
l'AMF



GUIDE PROFESSIONNEL

INFO PÉRIODIQUE &
PERMANENTE

06 décembre 2021

Guide relatif au dépôt
de l'information
réglementée auprès de
l'AMF et à sa diffusion

COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

11 août 2021

La Commission des
sanctions de l'AMF
met hors de cause
deux personnes
morales et une
personne physique
auxquelles il était
reproché un
manquement d'initié
et un manquement à...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02